



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 22 octobre 2022 à 11 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Melissa MARGALHAN-FERRAT Danièle MATILLO, Christine FONTAINE

Absent : Jacky PONSOT,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Attribution dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022
3. Passage à la M 57 (Nouvelle nomenclature comptable)
4. Achat terrains via la SAFER
5. Renouvellement convention de mise à disposition d'un agent de la CCAA
6. Eclairage Public
7. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 11 h 00.

Après l'appel nominal des présents et l'approbation du PV du précédent Conseil, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

Après discussions et échanges entre les membres du Conseil Municipal, il est décidé de retirer le point n° 2, attribution dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022, de l'ordre du jour, et de reporter cette décision au prochain Conseil Municipal.

POINT N° 3 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle.

Vu l'avis favorable du Comptable en date du 19 mai 2022.

Considérant que la commune de PIERREFEU s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable est l'instruction la plus récente du secteur public local, Considérant que le référentiel M57, instauré le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivités Territoriales



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2022**

(Région, Département, Etablissement public de coopération intercommunale et Communes).

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Que ce référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, le vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune de sections (article L.512-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, l'organe votera l'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M 14 de la commune.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de PIERREFEU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

POINT N°4 Dans l'attente des éclaircissements sur les incohérences relevées dans les documents transmis par la SAFER, il est décidé de retiré le point n° 4 de l'ordre du jour.

**POINT N°5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA CCAA POUR LA COMMUNE DE PIERREFEU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de signer une convention pour la période 2022-2023 avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la mise à disposition d'un agent, Madame Caroline MICHEL, adjoint technique à la cantine de PIERREFEU.

Pour la période de 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 aout 2023, le nombre d'heures de travail à effectuer pour la commune serait de 68 heures et permettrait d'assurer l'entretien de la mairie et des bâtiments communaux. Le montant prévisionnel des heures de mise à disposition pourra être revu en début de chaque année scolaire.

Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRAIGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairiec@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2022**

-**AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la mise à disposition de Madame Caroline MICHEL pour 68 heures pour la période 2022-2023 pour réaliser l'entretien des locaux communaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

POINT N°6 MODIFICATION DES HORAIRES NOCTURNES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L2212-1 du CGCT, qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du CGCT, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de voirie routière, le code de l'environnement ;
Vu la loi n°2099-967 du 3 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
CONSIDERANT que la modification des horaires d'éclairage public répond aux objectifs de limitation des nuisances lumineuses et de maîtrise des coûts de l'éclairage public ;
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent ainsi du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une réflexion est ainsi engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses prévu par le Grenelle de l'environnement. Il est proposé au Conseil Municipal une modification des horaires nocturnes de l'éclairage public en procédant à son extinction de 22 h 30 à 5 h 30.

Cette démarche doit être par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 h 30 à 5 h 30 dès que les matériels permettant de le faire seront opérationnels, sachant que des adaptations pourront être apportées par secteur.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 22 h 30 à 5 h 30, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.





Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2022**

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur les questions suivantes :

Nids de frelons asiatiques : suite à la découverte et à la destruction d'un nid sur la commune, il insiste sur la nécessité pour les habitants de prospecter sur leurs propriétés afin de rechercher d'éventuels nids et de faire les démarches auprès du Département des Alpes Maritimes.

Jackie PIAZZA suggère l'utilisation éventuelle d'un drone.

Les paniers de Noël ont été commandés.

Lors du salon des Maires des Alpes-Maritimes qui s'est déroulé le 13 octobre, Jean-Marc FARNETI et Marc BELVISI ont rencontré le représentant de la DDTM afin d'échanger sur les questions d'urbanisme.

L'arrêté état de crise sécheresse est reconduit au moins jusqu'au 15 novembre 2022.

Jacques BELLON fait le compte rendu de la réunion trimestrielle avec la brigade de gendarmerie de ROQUESTERON à laquelle il a assisté.

Le bilan des tournées estivales est plutôt positif avec une baisse des interventions, cependant il y aura une intensification des patrouilles en matière d'excès de vitesse, de recherche de conduite sous stupéfiants et d'actions sur les voitures « ventouses ».

Il fait également un retour sur sa rencontre avec l'ONF le 17 octobre, un débroussaillage d'un hectare au dessus du bassin du Vieux Village est prévu au printemps prochain avec la participation des lycéens du Lycée de la Montagne de VALDEBLORE, la participation de la commune s'élèvera à environ 1 000,00 €.

Concernant le chantier posant problème au quartier du Planet, il reste au point mort vu qu'une expertise judiciaire est en cours.

Jean-Marc FARNETI demande à ce que les fusibles du boîtier électrique de l'église Saint Martin/Saint Sébastien ne soient plus accessibles de manière à mettre fin aux coupures intempestives des cloches.

Danièle MATILLO demande si le garde corps endommagé l'été dernier au Vieux Village va être réparé. Marc BELVISI précise que nous sommes dans l'attente de l'intervention de l'entreprise FERLIS.

Par ailleurs nous sommes toujours dans l'attente de l'intervention du géologue concernant la chute des rochers dans la rue de l'église.

Jean-Marc FARNETI fait état des difficultés sur les renseignements demandés au service des hypothèques par suite de la réduction des effectifs, et de la nécessité de recourir aux notaires.

Jackie PIAZZA évoque le sujet du cimetière, instaurant une discussion sur le futur emplacement du columbarium.

La séance est levée à 13 h 00.

Le Maire
Marc BELVISI



Les Conseillers Municipaux

(Handwritten signatures of the municipal council members)